



ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Mentions de source :

Page couverture

Ville de Saint-Eustache
© 2019, Sophie Dominique

MRC de Beauharnois-Salaberry
© 2014, Shani Leduc / MRC de Beauharnois-Salaberry

Place Shamrock
© 2019, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Ville de Laval
© 2017, Vincent Girard

Les photos non mentionnées dans cette page ont été acquises auprès de banques d'images.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97381-2 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024



TABLE DES MATIÈRES

ARRIMAGE AVEC LES AUTRES OGAT	4
--------------------------------------	----------

MISE EN CONTEXTE	5
-------------------------	----------

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MONITORAGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS	5
--	----------

CONSULTATION DES PREMIÈRES NATIONS	9
---	----------

Orientation — 1

Consolider les zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et des services, tels que l'approvisionnement en eau potable, les infrastructures de transport collectif, le traitement des eaux usées, l'électricité, les écoles, les routes, etc.	10
---	-----------

Orientation — 2

Maintenir et améliorer les équipements, les infrastructures et les services collectifs existants, et mieux contrôler les investissements publics dans les secteurs non desservis en périphérie de la zone urbaine et dans les secteurs en périphérie de la région métropolitaine	11
--	-----------

Orientation — 3

Favoriser et soutenir une urbanisation visant la diversité des types de logements et des services collectifs dans une optique de mixité sociale	14
---	-----------

Orientation — 4

Réhabiliter et mettre en valeur les quartiers anciens ou vétustes dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie, de l'habitat, des équipements et des services collectifs ainsi que du patrimoine urbain et architectural	15
--	-----------

Orientation — 5

Soutenir le développement économique de la région métropolitaine de Montréal en contribuant, en priorité, au renforcement des zones où se concentrent déjà les activités économiques et institutionnelles de rayonnement international	17
--	-----------

Orientation — 6

Favoriser la réalisation d'une forme urbaine _____ **18**

Orientation — 7

Favoriser la mise en valeur optimale du potentiel agricole et agroalimentaire métropolitain, dans une perspective de croissance économique, de création d'emplois et de protection de l'environnement _____ **20**

Orientation — 8

Protéger et mettre en valeur les milieux naturels, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats, les plans d'eau, la biodiversité, les paysages ainsi que les éléments patrimoniaux du territoire _____ **21**

Orientation — 9

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la pérennité des investissements par la prise en compte des risques de sinistres naturels et anthropiques _____ **23**

**ANNEXE A - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR LE SUIVI
DES INDICATEURS STRATÉGIQUES EN TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN _____ 24**



ARRIMAGE AVEC LES AUTRES OGAT

Le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) intitulée *Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique*. Il y propose une vision stratégique réfléchie et ambitieuse, qui marque un pas historique dans la modernisation des pratiques en architecture et en aménagement du territoire.

Afin de concrétiser cette vision stratégique, un plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 a été publié le 26 juin 2023. L'une des mesures stratégiques du PMO visant à moderniser le cadre en aménagement du territoire est la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Ainsi, le 22 mai 2024, le Conseil des ministres a adopté de nouvelles OGAT. En publiant ces OGAT, le gouvernement vise à :

- concrétiser les objectifs de la Politique sur le territoire québécois et mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire;
- renforcer l'approche partenariale avec le milieu municipal et mieux prendre en compte les particularités territoriales;
- évaluer l'atteinte des objectifs en assortissant les OGAT d'indicateurs en aménagement du territoire;
- mieux arrimer l'aménagement et le développement pour assurer la vitalité des territoires.



MISE EN CONTEXTE

L'adoption de nouvelles OGAT rend nécessaires certains ajustements à la marge aux OGAT s'appliquant aux communautés métropolitaines (CM). Ainsi, l'analyse de conformité du plan métropolitain d'aménagement et développement (PMAD) ou d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) d'une CM sera réalisée sur la base de ces OGAT ajustées.

Dans le respect des dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et du principe de subsidiarité, l'analyse de conformité du PMAD ou du RCI pourrait tenir compte des OGAT destinées aux MRC si les thèmes abordés par la CM concernent ces OGAT.

De surcroît, les CM doivent prendre en considération que les finalités de la planification territoriale introduites à la LAU en juin 2023 s'appliquent à ses outils d'aménagement du territoire.

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MONITORAGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

La mesure stratégique 1.3 du PMO vise la mise en place d'un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain. Ce système se décline en deux volets distincts.

Un volet national comprend des cibles et des indicateurs suivis par le gouvernement. Ce volet est lié à des enjeux panquébécois en aménagement du territoire et il est complémentaire au volet régional et métropolitain du système de monitoring. L'évaluation des cibles nationales pourrait éventuellement permettre de proposer des ajustements au cadre d'aménagement ou aux pratiques des différents acteurs.

Le volet régional et métropolitain du système de monitoring, associé à des enjeux liés aux OGAT et au contenu des schémas d'aménagement et de développement (SAD) et des PMAD, relève quant à lui des MRC et des CM, en collaboration avec le gouvernement et les municipalités locales.

Volet métropolitain du système de monitoring en aménagement du territoire

L'article 2.24 de la LAU prévoit la définition de cibles en aménagement du territoire qui doivent être intégrées dans les PMAD. Cet exercice de monitoring repose sur le suivi d'indicateurs en aménagement du territoire et la définition de cibles pour chacun d'entre eux. L'objectif est de mesurer l'atteinte des objectifs en matière d'aménagement du territoire et de permettre aux élus municipaux d'appuyer leurs décisions sur des données probantes.

Le volet métropolitain du système de monitoring est déployé par les CM. Le suivi des indicateurs et des cibles permet de monitorer plusieurs phénomènes liés aux OGAT qui visent le territoire des communautés métropolitaines. Il comprend trois types d'indicateurs : métropolitains, stratégiques, de même que facultatifs.

Indicateurs métropolitains

- Ils sont déterminés par les CM en fonction du contenu des OGAT identifiées par le gouvernement.

Indicateurs stratégiques

- La superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation.
- L'évolution de la superficie de la zone agricole.

Indicateurs facultatifs

- Ils sont déterminés par les CM en fonction de leurs particularités territoriales.

Un encadré présenté en introduction de chaque OGAT rappelle les indicateurs stratégiques et métropolitains ainsi que les cibles que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit intégrer dans son PMAD.

Les indicateurs stratégiques sont déterminés par le gouvernement. Ils constituent une base commune de connaissances et les données requises à leur production sont colligées par les CM.

La détermination des indicateurs métropolitains et facultatifs par les CM permettra également le suivi de plusieurs enjeux qui ne sont pas abordés par les indicateurs stratégiques. Par exemple, le suivi de l'urbanisation à proximité des accès au transport collectif et des pôles d'activités permettrait à la CMM de mettre en relation la planification des transports et la localisation des activités commerciales et de services de son territoire.

En vertu de la LAU, les MRC ont également des responsabilités concernant le monitoring de leur SAD. Ces responsabilités, de même que les indicateurs stratégiques devant être pris en compte par les MRC, sont présentés dans les OGAT. En territoire métropolitain, la responsabilité du suivi des indicateurs stratégiques et de la définition des cibles est partagée entre les MRC et les CM (annexe A).

Détermination des indicateurs par la CMM

La CMM intègre à son PMAD les indicateurs stratégiques déterminés par le gouvernement. Elle intègre également des indicateurs métropolitains dans son PMAD. Elle est invitée à prévoir des indicateurs facultatifs, propres à son territoire, et ce, pour chacune des orientations du document. Dans le cadre de cet exercice, les balises suivantes doivent être prises en considération :

- Les indicateurs sont cohérents avec les orientations, les objectifs et les attentes visés.
- Les indicateurs permettent de mesurer des phénomènes ou des actions liés à l'aménagement du territoire.
- Lorsqu'un indicateur métropolitain porte sur le même objet qu'un indicateur stratégique, ceux-ci doivent être conçus de manière complémentaire.
- Les indicateurs de résultats (ex. : part modale du transport en commun en période de pointe) sont privilégiés, bien que la CM puisse également recourir à des indicateurs de moyens (ex. : progression du nombre de municipalités ayant mis en place des mesures particulières favorisant des milieux de vie durables).

Définition des cibles par la CMM

La CMM définit des cibles dans son PMAD pour chacun des indicateurs stratégiques qui doivent être intégrés et des indicateurs métropolitains et facultatifs qu'elle détermine. Dans le cadre de cet exercice, la CMM doit veiller à ce que :

- le choix des cibles soit basé sur un portrait de l'existant;
- les cibles soient cohérentes avec les orientations et concourent à l'atteinte des objectifs et des attentes contenus dans ce document d'OGAT;
- un horizon temporel soit déterminé pour chaque cible. Pour les indicateurs stratégiques, la CMM établit minimalement les cibles à atteindre après 4 ans, 8 ans et 12 ans;
- une cible quantitative (ex. : nombre d'unités, parts, superficies, etc.) soit déterminée pour les indicateurs stratégiques.

Afin d'assurer une mise en œuvre progressive du système de monitoring, la CMM peut définir des cibles quantitatives ou qualitatives (ex. : augmentation, diminution, etc.) pour les indicateurs métropolitains et facultatifs. La définition de cibles quantitatives devrait être privilégiée après la publication du premier bilan métropolitain prévue quatre ans après l'entrée en vigueur du PMAD révisé intégrant les nouveaux éléments du présent document d'orientations.





CONSULTATION DES PREMIÈRES NATIONS

Le gouvernement du Québec considère que les Premières Nations sont des acteurs incontournables de l'aménagement du territoire, en raison notamment de leurs droits ancestraux ou issus de traités et de leur utilisation du territoire. Ainsi, la CMM est invitée à impliquer les Premières Nations dans la planification territoriale afin que ces dernières disposent d'occasions pour faire valoir leurs préoccupations à cet égard, dans le cadre de l'élaboration du PMAD. L'implication des Premières Nations en amont des processus de planification est encouragée afin de favoriser une meilleure prise en compte de leurs préoccupations et de leurs intérêts. L'amélioration des pratiques en la matière, qui est un objectif véhiculé dans la Politique, est souhaitable pour la planification en aménagement du territoire de façon générale. Ainsi, les initiatives en ce sens ne devraient pas se limiter aux OGAT dans lesquelles la consultation des communautés autochtones est mentionnée.

Cette invitation faite à la CMM ne dispense pas le gouvernement du Québec d'honorer ses obligations en matière de consultation autochtone.

Une stratégie d'urbanisation visant à limiter les coûts des infrastructures et équipements collectifs à l'intérieur et à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal

ORIENTATION — 1

Consolider les zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et des services, tels que l'approvisionnement en eau potable, les infrastructures de transport collectif, le traitement des eaux usées, l'électricité, les écoles, les routes, etc.

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMM

Indicateurs métropolitains

La CMM doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

Attentes

1.1 Consolider le tissu urbain existant et assurer en priorité la réutilisation des espaces disponibles à l'intérieur de celui-ci en favorisant :

- l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
- le redéveloppement et la requalification des terrains;
- l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol selon les caractéristiques du milieu. La CMM pourrait également exiger un phasage du développement urbain établi en fonction des objectifs qui auront été définis.

1.2 Orienter le développement urbain à l'intérieur du périmètre métropolitain en tenant compte de la disponibilité et de la capacité d'accueil des services, des équipements et des infrastructures publics en établissant les besoins de développement dans un horizon d'environ 20 ans.

1.3 Prévoir des mesures d'urbanisation qui assurent l'utilisation durable et continue du sol en favorisant la diversité des usages à l'intérieur des aires d'affectation inscrites dans les schémas.

La CMM est également invitée à intégrer des critères de performance environnementale, de qualité architecturale et de construction, de conservation d'énergie, de qualité des espaces publics et de compatibilité entre les divers usages urbains.

ORIENTATION — 2

Maintenir et améliorer les équipements, les infrastructures et les services collectifs existants, et mieux contrôler les investissements publics dans les secteurs non desservis en périphérie de la zone urbaine et dans les secteurs en périphérie de la région métropolitaine

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMM

Indicateurs métropolitains

La CMM doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.



Attentes

- 2.1** Orienter en priorité le développement urbain et consolider le tissu urbain existant dans les secteurs desservis par les réseaux de transport en commun métropolitain ou tout autre mode de transport en commun, existant ou projeté, notamment en privilégiant le territoire métropolitain pour l'implantation de nouveaux équipements majeurs de transport en commun.
- 2.2** Assurer une densité résidentielle minimale dans l'aire d'influence directe de chaque point de service des équipements métropolitains de transport en commun et le long des corridors majeurs de transport collectif métropolitain en tenant compte des caractéristiques des milieux.

Selon la distance des logements par rapport au point d'accès du service, les cibles de densité pourraient être les suivantes :

Distance d'accès au service de transport collectif (mètres)	Cible de densité résidentielle nette (logements à l'hectare, hors voies publiques, parcs, etc.)		
	Métro	SLR	Train/Métrobus
0-250	200	135	75
250-500	150	100	50
500-750	100	65	25
Moyenne	125	80	40

Pour fins d'application de la présente attente, l'aire d'influence d'un point de service de mode lourd de transport en commun métropolitain s'étend dans un rayon d'environ 750 mètres autour du centroïde du point d'accès au service.

- 2.3** À l'extérieur de l'aire d'influence directe des réseaux métropolitains de transport en commun, prévoir des densités et des critères d'aménagement qui favorisent une desserte efficace par le transport collectif ou d'autres modes remplaçant l'automobile.

La détermination des seuils minimaux de densité devra notamment prévoir :

- une diversité de types de logements et d'activités de service afin de répondre aux besoins de différents profils de ménages;
- une diversité des usages le long des axes ou des concentrations de services publics afin d'encourager l'accès à ceux-ci par le transport en commun ou par des modes alternatifs de transport.

2.4 Prévoir, à l'intérieur de l'aire d'influence de chaque point de service des équipements métropolitains de transport en commun et le long des corridors majeurs de transport collectif métropolitain, lorsque possible, des mesures favorisant la diversité des usages, notamment par l'inclusion d'équipements, de services communautaires et culturels, de commerces de proximité ainsi que des parcs de quartier.

À titre d'exemple, la CMM pourrait exiger que les MRC prévoient le dépôt de plans particuliers d'urbanisme pour les zones présentant un potentiel de densification.

2.5 Adopter des mesures qui favorisent la consolidation des espaces commerciaux et industriels existants et des secteurs viabilisés.

De plus, à l'égard de l'implantation des projets entraînant d'importants déplacements de main-d'œuvre, de clientèles ou de marchandises, la CMM pourrait prévoir une évaluation de leur desserte en transport collectif et autres modes alternatifs à l'auto solo et établir des mesures limitant les impacts relatifs :

- à la fluidité, la fonctionnalité et à la sécurité des réseaux de transport;
- aux nuisances pour les milieux urbains environnants;
- à l'accessibilité des piétons et des cyclistes.

2.6 Prévoir des mesures de gestion des accès routiers au réseau supérieur favorisant l'utilisation optimale du sol, la consolidation des systèmes de transport collectif ainsi que la fonctionnalité, la sécurité et l'utilisation optimale de ce réseau.

2.7 Favoriser l'utilisation et l'accessibilité des équipements et services collectifs existants de portée métropolitaine, en tenant compte de leur capacité et de leurs fonctions.

2.8 Assurer l'implantation optimale des nouveaux équipements et services collectifs de portée métropolitaine en favorisant leur localisation :

- à l'intérieur du périmètre métropolitain;
- à proximité des services de transport en commun;
- dans et à proximité des secteurs résidentiels existants;
- loin des zones de contraintes.

2.9 Prévoir des mesures visant à protéger l'intégrité des servitudes publiques (lignes de transport d'énergie, emprises routières, servitudes écologiques).



Une urbanisation qui favorise la diversification sociale sur l'ensemble du territoire

ORIENTATION — 3

Favoriser et soutenir une urbanisation visant la diversité des types de logements et des services collectifs dans une optique de mixité sociale

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMM
Indicateurs métropolitains
La CMM doit : • Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation. • Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

Attentes

- 3.1** Prévoir des mesures favorisant la disponibilité d'une gamme étendue de types et de prix de logements, de façon à satisfaire la diversité des besoins des ménages.
- 3.2** Favoriser l'intégration d'équipements collectifs de type sportif (piscines, arénas, pistes cyclables, etc.), éducatif (bibliothèques, etc.), culturel (maisons de la culture, etc.) et de santé dans la gestion de l'urbanisation à l'échelle métropolitaine.



Une amélioration de la qualité de vie dans les quartiers anciens

ORIENTATION — 4

Réhabiliter et mettre en valeur les quartiers anciens ou vétustes dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie, de l'habitat, des équipements et des services collectifs ainsi que du patrimoine urbain et architectural

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMM
Indicateurs métropolitains
La CMM doit : • Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation. • Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

Attentes

- 4.1** Instaurer des mesures visant à assurer la réhabilitation et le redéveloppement des centres urbains et des quartiers anciens en tenant compte de :
- la présence d'équipements culturels;
 - la présence et la capacité des équipements collectifs existants, incluant les parcs de quartiers et les infrastructures;
 - la présence ou la possibilité d'implanter un service de transport en commun;
 - la réduction des conflits d'usages ainsi que des nuisances liées à la circulation en termes de bruit et de qualité de l'air.



- 4.2** Dans les quartiers anciens, reconnaître, protéger et mettre en valeur les secteurs, les ensembles ou les biens patrimoniaux, qu'ils soient bâtis, naturels ou paysagers, en tenant compte de :
- la concentration de monuments historiques cités, reconnus ou classés;
 - le caractère architectural unique des bâtiments à l'intérieur d'un secteur;
 - l'unité d'ensemble produite par le regroupement de bâtiments, d'usages, d'équipements et d'espaces verts ou naturels, la présence de certains types de bâtiments à caractère patrimonial (églises, institutions conventuelles ou éducatives, administratives ou communautaires).
- 4.3** Favoriser l'augmentation des parcs de quartier et des espaces verts, tant en termes de nombre que de superficie.
- 4.4** Favoriser le maintien de logements abordables dans les projets de revitalisation des quartiers anciens, incluant des possibilités d'accès à la propriété pour des ménages à revenu modeste.



Un renforcement des pôles économiques et de la compétitivité de la métropole sur le plan international

ORIENTATION — 5

Soutenir le développement économique de la région métropolitaine de Montréal en contribuant, en priorité, au renforcement des zones où se concentrent déjà les activités économiques et institutionnelles de rayonnement international

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMM

Indicateurs métropolitains

La CMM doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

Attentes

5.1 Reconnaître et consolider les principales zones d'activités où se concentrent déjà les activités économiques et institutionnelles de rayonnement international dont elle entend consolider le développement en priorité.

Dans le but de renforcer cette attente, la CMM pourrait également demander aux MRC d'effectuer une hiérarchisation des zones d'activités sur son territoire en complémentarité avec les principales zones d'activités économiques de rayonnement international.

5.2 Favoriser une diversité et une compatibilité des usages dans les zones d'activités économiques, en y intégrant la présence de secteurs résidentiels à proximité des infrastructures majeures de transport en commun.

5.3 Intégrer les objectifs d'augmentation d'utilisation du transport en commun et des modes alternatifs à l'auto solo dans la planification et la desserte des zones d'activités économiques sur son territoire.

Une planification des équipements publics et des infrastructures de transport visant la consolidation des zones urbaines existantes et des pôles économiques de rayonnement international ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre

ORIENTATION — 6

Favoriser la réalisation d'une forme urbaine visant :

- En ce qui a trait au transport des personnes, une utilisation accrue du transport en commun et des modes non motorisés, de même qu'une réduction de l'utilisation de l'automobile;
- En matière de transport des marchandises, l'utilisation optimale du réseau et des équipements stratégiques de transport et le renforcement de la région de Montréal en tant que pôle continental du transport des marchandises;
- En ce qui a trait à la desserte des zones d'activités économiques majeures, un soutien à leur développement par une meilleure intégration des réseaux et des systèmes de transport des personnes et des marchandises.

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMM

Indicateurs métropolitains

La CMM doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

Attentes

- 6.1** Déterminer un réseau artériel métropolitain en appui au réseau routier se trouvant sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM).

La CMM pourrait également demander aux MRC d'effectuer une hiérarchisation du réseau routier régional et local existant et projeté en appui au réseau artériel métropolitain et permettant d'effectuer des choix d'aménagement arrimés à la fonctionnalité des infrastructures routières.

- 6.2** Prévoir l'intégration de mesures visant :

- la réduction globale de l'usage de l'automobile et des distances parcourues;
- l'augmentation de la part modale en transport en commun, des modes alternatifs à l'auto solo, des modes de transport actifs en favorisant, par exemple, la perméabilité urbaine, le décroisement des espaces et l'interconnexion des cheminements;
- la réduction des nuisances causées par la circulation routière aux abords des réseaux supérieur et métropolitain;
- l'optimisation du transport des marchandises.

- 6.3** Intégrer les critères définis par le MTMD en ce qui a trait à la gestion des accès et de l'urbanisation en bordure des axes routiers majeurs afin de protéger leur fonctionnalité et d'améliorer la sécurité routière.

- 6.4** Adopter des mesures d'urbanisation afin d'accorder la priorité au développement ou au redéveloppement urbain (résidentiel, commercial, industriel et institutionnel) arrimé aux infrastructures métropolitaines de transport collectif, et inciter l'utilisation de ces infrastructures comme leviers principaux du développement urbain métropolitain et local.

- 6.5** Déterminer un réseau de camionnage métropolitain, complémentaire au réseau de camionnage établi par le MTMD et en lien avec des réalités ou choix d'aménagement entraînant de la circulation lourde.

- 6.6** Instaurer des objectifs et des critères d'aménagement en matière de sécurité dans la planification du transport terrestre.



ORIENTATION

— 7

Favoriser la mise en valeur optimale du potentiel agricole et agroalimentaire métropolitain, dans une perspective de croissance économique, de création d'emplois et de protection de l'environnement

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMM
Indicateurs métropolitains
La CMM doit : • Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation. • Définir une ou des cibles pour cet indicateur.
Indicateur stratégique
La CMM doit : • Intégrer dans son PMAD l'indicateur stratégique : l'évolution de la superficie de la zone agricole. • Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

Attentes

- 7.1** Maintenir l'intégrité de la zone agricole en y exerçant un contrôle restrictif de l'urbanisation et des pressions de développement.
- 7.2** Inscrire des mesures visant à favoriser le développement et la mise en valeur des activités agricoles et agroalimentaires du territoire métropolitain.

À cet égard, le PMAD pourrait :

- instaurer des mesures favorisant le remembrement des terres;
- proposer des mesures favorisant le développement d'entreprises agricoles ou la mise en valeur de terres sous-utilisées en zone agricole;
- favoriser la diversification de l'agriculture et le développement de projets agricoles périurbains.

- 7.3** Protéger et mettre en valeur les milieux naturels de la zone agricole dans le respect de la biodiversité et des potentiels de services écologiques de ces espaces.
- 7.4** Reconnaître, mettre en valeur et protéger les éléments patrimoniaux situés en zone agricole, notamment les paysages et les milieux traditionnels représentatifs du milieu agricole métropolitain ou qui lui sont exclusifs (exploitations animales, érablières, vergers, productions fruitières et maraîchères, bâtiments agricoles de qualité architecturale, etc.).

La protection et la mise en valeur des milieux naturels, de la biodiversité, du patrimoine et des paysages

ORIENTATION

— 8

Protéger et mettre en valeur les milieux naturels, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats, les plans d'eau, la biodiversité, les paysages ainsi que les éléments patrimoniaux du territoire

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMM

Indicateurs métropolitains

La CMM doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

Indicateur stratégique

La CMM doit :

- Intégrer dans son PMAD l'indicateur stratégique : la superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.



Attentes

- 8.1** Instaurer des mesures de protection et de mise en valeur des territoires naturels d'intérêt, qu'ils soient terrestres, humides, riverains ou aquatiques, et contribuer au rétablissement d'écosystèmes viables afin de maintenir les potentiels de services écologiques de ces milieux.
- 8.2** Reconnaître les paysages naturels et culturels de la région métropolitaine et inscrire des mesures contribuant à leur protection et à leur mise en valeur.
- 8.3** Contribuer à prévenir l'érosion des sols et à freiner la détérioration de la qualité des cours d'eau, notamment par des mesures permettant de maintenir et d'améliorer le couvert végétal et d'assurer la protection des rives.
- 8.4** Contribuer à la protection et au maintien des principaux lieux de mémoire naturels et bâtis qui ont marqué l'histoire et le développement du territoire de la région métropolitaine.
- 8.5** Prévoir des mesures de protection du paysage des Montérégiennes.
- 8.6** Contribuer à la protection, à la mise en valeur et à la conservation des boisés et des zones de forêt d'intérêt métropolitain ainsi que ceux qui jouent le rôle de corridor écologique.



ORIENTATION

— 9

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la pérennité des investissements par la prise en compte des risques de sinistres naturels et anthropiques

Démarche de monitoring à l'échelle de la CMM

Indicateurs métropolitains

La CMM doit :

- Intégrer à son PMAD au moins un indicateur métropolitain lié au contenu de cette orientation.
- Définir une ou des cibles pour cet indicateur.

Attentes

9.1 Délimiter toute zone de contraintes naturelles ou anthropiques qui chevauche le territoire d'au moins deux MRC.

À cet égard, la CMM devra prendre en compte :

- les sources de risques anthropiques (immeubles, ouvrages, activités, équipements et infrastructures de transport ferroviaire, maritime, aérien et routier).

9.2 Prévoir des mesures en vue de s'assurer que les MRC :

- proposent un encadrement normatif en matière de zones tampons ou autres mesures, de manière à éviter que de nouvelles sources (immeubles, ouvrages, activités, équipements et infrastructures de transport ferroviaire, maritime, aérien et routier) présentant des risques ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiels, institutionnels, récréatifs) et, à l'inverse, que ces usages sensibles ne se rapprochent pas des sources de contraintes existantes et projetées.

ANNEXE

— A

Partage des responsabilités pour le suivi des indicateurs stratégiques en territoire métropolitain

Indicateurs stratégiques	CMM	MRC dans la CMM
La superficie des milieux naturels faisant l'objet de moyens de conservation.	●	
L'évolution de la superficie de la zone agricole.	●	
La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle.		●
La part des nouveaux logements localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU).		●
La densité résidentielle nette à l'intérieur des PU.		●
La part des nouvelles activités structurantes régionales localisées à l'intérieur des secteurs centraux du pôle principal d'équipements et de services.		●
La part des nouvelles activités structurantes régionales accessibles en transport collectif.		●
La part des principes directeurs de la qualité architecturale faisant l'objet de moyens visant à encadrer les nouveaux projets municipaux d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagements.		●

